



# RÈGLEMENT DE SÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DU BUDGET PARTICIPATIF

## 1. Définition et objectifs

Le but de ce règlement est de pouvoir expliquer la **composition** et le **fonctionnement** du comité de suivi du budget participatif.

## 2. Le territoire

Le territoire de la commune est divisé en **3 secteurs** : Soyaux nord, Soyaux sud et Soyaux Champ de Manœuvre.

## 3. Composition du comité

Le **comité de suivi du budget participatif** se composera d'**habitants** et de **deux élus** (budget participatif et proximité).

Les **services techniques** seront ponctuellement associés au comité, notamment lors de la **phase d'évaluation des projets** en termes de faisabilité.

## 4. Rôle des membres

Les habitants de la commune, membres du comité, auront pour missions principales :

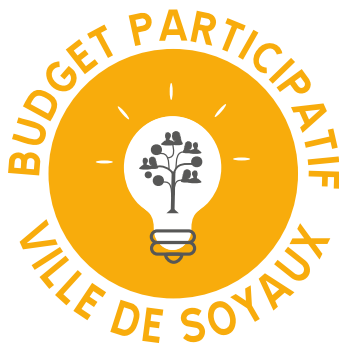
- **l'élaboration** du règlement du budget participatif ;
- **l'accompagnement** des porteurs de projets dans la rédaction de ces derniers et à leurs demandes, sur un autre sujet relevant du budget participatif ;
- **la validation** des projets suite à l'évaluation sur les plans techniques, juridiques et financiers ;
- **la participation** au forum de présentation des projets retenus ;
- **l'annonce** des lauréats ;
- **le suivi** de réalisation des projets gagnants.

## 5. Critères de sélection et condition de dépôt des candidatures

**Tout habitant de Soyaux, âgé de plus de 18 ans, peut se porter candidat pour être membre du comité du budget participatif.**

**Le dépôt des candidatures se fera de la manière suivante :**

- **en ligne** sur [www.soyaux.fr](http://www.soyaux.fr), onglet Solidarité et proximité > animation territoriale > budget participatif,
- **en présentiel**, en remplissant sur place ou en déposant suite au téléchargement du



formulaire, son inscription dans les urnes prévues à cet effet et présentes dans chacun des bâtiments communaux (Soëlys, CCAS et Mairie).

## 6. Sélection des candidats

A la **clôture des inscriptions le 15 janvier 2023**, si le **nombre de candidatures comptabilisées est supérieur ou égal à 20 candidatures**, un **tirage au sort** aura lieu pour la sélection.

Pour le cas où le nombre requis de candidatures n'est pas atteint à la clôture des inscriptions, la commune se réserve le droit de **prolonger la durée de l'appel à candidature**.

Le **tirage au sort** sera effectué sur la **plateforme [www.plouf-plouf.fr](http://www.plouf-plouf.fr)** (en cas d'un nombre plus important de candidats que de places).

## 7. Engagement

Chaque **membre du comité** s'engage pour **une durée de deux ans**, soit **deux éditions** du budget participatif.

Les participants **s'engagent à être présents** de façon assidue lors des **réunions** et des **événements**.